



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 23 août 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse au sujet de la réforme de la formation professionnelle.

Le 12 juillet 2016, Monsieur le Ministre avait annoncé en séance plénière de la Chambre des Députés une prochaine réforme globale de la formation professionnelle. En date du 8 février 2017, Monsieur le Ministre avait précisé à la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse les changements y relatifs, dont notamment la révision des programmes et l'adaptation des outils d'évaluation, c.-à-d. la réintroduction des notes chiffrées sur 60 points. Selon le Ministre, la révision du système d'évaluation nécessiterait des adaptations au niveau des profils professionnels et de formation, des référentiels d'évaluation, des programmes de formation, etc. D'après Monsieur le Ministre, les équipes curriculaires des différentes formations seront encadrées par une cellule de développement curriculaire, ayant pour mission entre autres l'élaboration des guides méthodologiques et pédagogiques, d'un concept d'encadrement des groupes, ainsi que la révision de la structure des curriculum. Les travaux devraient par ailleurs débuter en mars 2017. En outre, toujours selon les informations du Ministre, le processus de la réforme sera encadré par l'institut suisse « Eidgenössisches Hochschulinstitut für Berufsausbildung ».

Si la réforme de la première moitié des formations avait été annoncée pour la rentrée scolaire 2018/2019, celle de la seconde moitié s'ensuivrait pour la rentrée scolaire 2019/2020.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

1. Quelles adaptations législatives Monsieur le Ministre a-t-il prévu concrètement et quand Monsieur le Ministre envisage-t-il de les déposer ?
2. Quelles sont les formations qui vont être réformées pour la rentrée 2018/2019 et sur quels critères ?
3. Monsieur le Ministre peut-il me renseigner sur la date de mise en place, le début des travaux, ainsi que sur la structure organisationnelle et la composition de la cellule de développement curriculaire ?

4. Dans un souci d'efficacité et afin de permettre aux équipes curriculaires de travailler de manière convenable, Monsieur le Ministre peut-il m'assurer que les travaux de la cellule de développement curriculaire ont été achevés ? Les équipes curriculaires ont-elles reçu des lignes directrices quant aux modifications à prévoir pour le profil professionnel, le profil de formation, les référentiels d'évaluation et les programmes de formation ? Monsieur le Ministre peut-il me renseigner sur le détail de ces lignes directrices, le cas échéant ?
5. Monsieur le Ministre peut-il confirmer la mise en place de l'encadrement par l'institut suisse susmentionné ? Dans l'affirmative, quelle est sa mission exacte et est-ce qu'une interaction avec la cellule de développement a déjà eu lieu ?
6. Dans le contexte de la révision du système d'évaluation, Monsieur le Ministre peut-il me confirmer que les formations pour les classes de 10^e à 12^e des CCP et DAP concernés, ainsi que pour les classes de 10^e à 13^e concernant les formations de DT devront être réformées d'ici la rentrée 2018/2019, respectivement 2019/2020 ? Est-ce que les équipes curriculaires ont reçu des informations précises quant aux délais et dates limites à respecter pour la finalisation des travaux nécessaires ? Monsieur le Ministre estime-t-il que le temps prévu pour la révision est suffisant ?
7. Monsieur le Ministre peut-il encore me dire si les modules préparatoires aux études supérieures seront revus et me préciser, le cas échéant, les objectifs de cette révision ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Martine Hansen
Députée



Luxembourg, le 9 octobre 2017

Monsieur le Président de la Chambre
des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 3237 de Madame la Députée Martine Hansen

Depuis la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle en 2010, certaines adaptations étaient nécessaires.

Ad 1)

La loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, doit être revue au niveau des articles concernant le contrat d'apprentissage. Ce travail se fait en étroite collaboration avec les chambres professionnelles ainsi qu'avec le ministère du Travail. Il en est de même pour le règlement grand-ducal du 31 août 2016 portant sur l'évaluation et la promotion des élèves de la formation professionnelle. Il est prévu de déposer le nouveau projet de loi ainsi que les règlements grand-ducaux afférents début novembre 2017.

Ad 2)

Le groupe de pilotage de la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle, composé de la direction du Service de la formation professionnelle (SFP), des représentants des chambres professionnelles, des coordinateurs des équipes curriculaires, du collège des directeurs et du Service de Coordination de la Recherche et l'Innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT), a établi une liste des métiers/professions qui seront reformés en premier. Après concertation avec les équipes curriculaires, la liste ci-après des formations à réformer en priorité a été arrêtée.

Diplôme de technicien (DT)	Diplôme d'aptitude professionnelle (DAP)	Certificat de capacité professionnelle (CCP)
Administration et commerce	Agent administratif et commercial	Assistant en mécanique automobile
Électrotechnique (sections communication et énergie)	Agent de voyage	Coiffeur
Équipement énergétique et technique des bâtiments	Coiffeur	Commis de vente
Génie civil	Conseiller en vente	Electricien

Informatique	Dessinateur en bâtiment	Installateur chauffage-sanitaire
Logistique	Électricien	Maçon
Mécanique générale	Électronicien en communication	Peintre-décorateur
Mécatronique automobile	Électronicien en énergie	
Vente	Gestionnaire qualifié en logistique	
	Informaticien qualifié	
	Installateur chauffage-sanitaire	
	Maçon	
	Mécanicien d'usinage	
	Mécanicien industriel et de maintenance	
	Mécatronicien	
	Mécatronicien d'autos et de motos	
	Mécatronicien en technique de réfrigération et de climatisation	
	Peintre-décorateur	
	Vendeur-retouche	

Ad 3)

Une cellule de développement, placée sous la responsabilité du directeur du SCRIPT, a été mise en place au cours des deux derniers trimestres de l'année scolaire 2016-2017. Elle est composée de sept enseignants et de trois représentants des chambres professionnelles. Un collaborateur du SCRIPT et un représentant du SFP font le lien entre la cellule et le ministère.

Ad 4) et Ad 6)

Les équipes curriculaires ont été informées par note ministérielle par le biais des coordinateurs au mois de juin 2017. Cette note contient une description des travaux à réaliser par les équipes curriculaires, un récapitulatif des lignes directrices de la réforme ainsi que la liste des missions de la cellule de développement. Tous les détails de cette communication ont été discutés avec le groupe de pilotage, les coordinateurs, le groupe de travail de la formation professionnelle du collège des directeurs, ainsi qu'avec les représentants des syndicats. En plus, la direction du SFP a eu des réunions de concertation avec la plupart des équipes curriculaires pour expliquer en détail les démarches à suivre et pour répondre aux questions. Compte tenu du calendrier chargé en fin d'année

scolaire, plusieurs réunions ont dû être reportées au début de l'année scolaire en cours. Toutes ces entrevues se sont déroulées dans un climat coopératif et positif.

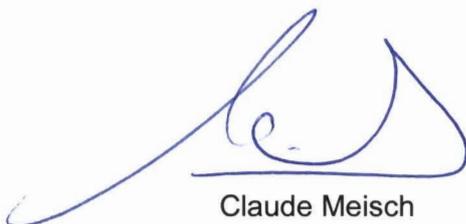
Les travaux de la réforme seront réalisés par cycle complet de formation; c'est-à-dire de 10^{ième} à 12^{ième} pour les formations de CCP et de DAP et de 10^{ième} à 13^{ième} pour les formations de DT. Je suis conscient que la refonte des curriculums demande une charge de travail importante et que l'achèvement de la réforme des formations pour l'année scolaire 2018-2019 est ambitieux. C'est la raison pour laquelle les heures de décharge des membres de équipes curriculaires ont été augmentées. La motivation et la volonté des équipes curriculaires de mettre en oeuvre cette réforme, ainsi que les échos déjà reçus confirment que le calendrier arrêté pourra probablement être respecté.

Ad 5)

L'encadrement par l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) suisse a été mis en place. Un premier contact entre les représentants de l'IFFP et le groupe de pilotage a eu lieu les 16 et 17 mars 2017. Une délégation du MENJE (SCRIPT, SFP et le président du comité à la formation professionnelle) avec les représentants des chambres professionnelles a visité l'IFFP en Suisse du 18 au 20 juin pour convenir des derniers détails relatifs au fonctionnement de la cellule. Une formation aux membres de la cellule a été dispensée par les représentants de l'IFFP du 25 au 28 septembre 2017 à Luxembourg.

Ad 7)

Lors des discussions au sein du groupe de pilotage et avec les représentants du collège des directeurs et des syndicats, la question a été abordée, mais jusqu'à présent aucune décision n'a été prise. Il s'ensuit que les discussions se poursuivront au courant des prochains mois.



Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse